

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC

DU 10 MAI 2010

Date de convocation : 4 mai 2010

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil dix, le dix mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 Mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire,

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, LEFEUVRE Eric, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, adjoints,

MM. BOUGEARD Henri, TOTI Bernard, LEBORGNE Henri, Mmes GAUTIER Véronique, THEZE Régine, ROUPLY Jacqueline et M. TERTRAIS Yves, conseillers.

ABSENTS EXCUSÉS : *MM. GROSSET Victor, PIRON Aurélien, IHUELLO Didier, LEBORGNE Michel et Mmes MARTINEZ Chantal, BREHUNE Stéphanie.*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. DUTEIL Bruno ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2010

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

➤ Par décision n°06/2010 du 01/04/2010, il a été décidé d'acquérir auprès de l'entreprise 3C SYSTEMES – 36 rue des Veyettes – ZI Sud Est - 35000 RENNES, 12 licences antivirus pour les systèmes informatiques de la mairie, de la bibliothèque et du cybercommune pour un montant de 446.40 € HT.

➤ Par décision n°07/2010 du 01/04/2010, il a été décidé de renouveler auprès de l'entreprise 3C SYSTEMES – 36 rue des Veyettes – ZI Sud Est - 35000 RENNES, le contrat de télémaintenance informatique annuel de l'école du Chat Perché pour un montant de 350 € HT.

➤ Par décision n°08/2010 du 06/04/2010, il a été décidé d'acquérir auprès de l'entreprise 3C SYSTEMES – 36 rue des Veyettes – ZI Sud Est - 35000 RENNES, 2 unités centrales HP 505 B pour un montant de 730 € HT.

➤ Par décision n°09/2010 du 27/04/2010, il a été décidé d'accepter le devis relatif au déplacement de ligne aux Aubiers présenté par l'entreprise France Telecom – 5 rue du Patis des Couasnes – 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE pour un montant de 2918.94 € HT.

➤ Par décision n°10/2010 du 27/04/2010, il a été décidé d'accepter et de signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la salle polyvalente proposé conjointement par les entreprises Sarl Agence d'Architecture Christophe Mesré – 65 avenue Aristide Briand – 35000 RENNES et MERCIER Philippe – Espace Monniais – 48 rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE, pour un montant global de 9100 € HT, soit 4400 € HT pour l'entreprise Mesré et 4700 € HT pour l'entreprise Mercier.

Délibération n°30/2010

Approbation du Compte Administratif du Budget Assainissement 2009

Sous la présidence de Mme HOUÉE-PITOIS, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2009 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

<i>Dépenses d'investissement :</i>	69 336.90
<i>Recettes d'investissement :</i>	129 465.32
<i>Résultat d'investissement de l'exercice :</i>	60 128.42
<i>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :</i>	-148 412.58

FONCTIONNEMENT :

<i>Dépenses de fonctionnement :</i>	40 058.11
<i>Recettes de fonctionnement :</i>	29 798.33
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</i>	-10 259.78
<i>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :</i>	5 607.26

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2009.**

Suspension de séance

Suspension de séance proposée par le M. le Maire à 20h16 et acceptée par les conseillers municipaux. Reprise de séance à 20h29.

Délibération n°31/2010

Demande de Huis Clos

En vertu de l'article 2121 18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance du Conseil municipal peut se dérouler à huis clos. La proposition est faite par le maire ou par trois conseillers municipaux.

Le Maire sollicite la délibération du Conseil Municipal afin que celle-ci se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le déroulement de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2010 à huis clos.

Délibération n°32/2010

Approbation du Compte de Gestion du Budget Assainissement 2009

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2009. Puis elle précise que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2009 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	69 336.90
Recettes d'investissement :	129 465.32
Résultat d'investissement de l'exercice :	60 128.42
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-148 412.58

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	40 058.11
Recettes de fonctionnement :	29 798.33
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-10 259.78
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	5 607.26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à huis clos, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2009 du budget assainissement, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°33/2010**Budget assainissement – Affectation du résultat**

Madame HOUÉE-PITTOIS informe que le Compte administratif 2009 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **5 607.26 euros** et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **5 607.26 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à huis clos, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **5 607.26 euros**.

Délibération n°34/2010**Budget assainissement – Vote du Budget Supplémentaire 2010**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget primitif,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2010 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 001 : 148 412.58 € (déficit)

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 16 : 142 805.32 €

Chapitre 10 : 5 607.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à huis clos, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante:

- **Section d'investissement – Dépenses**
Chapitre 001 : 148 412.58 € (déficit)
- **Section d'investissement – Recettes**
Chapitre 16 : 142 805.32 €
Chapitre 10 : 5 607.26 €

Délibération n°35/2010

Déclaration d'intention d'aliéner

L'office notarial SCP MOINS et CAUSSIN de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « 12 rue de la Forêt », cadastré section A n°1017, d'une superficie de 520 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huis clos, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DÉCIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°36/2010

Subventions – Ecole du Chat Perché

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huis clos, à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions suivantes :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		
Ecole maternelle et primaire publique du chat perché	450 €	Classe découverte à Trémelin
	90 €	Assurance MAIF

Madame HOUEE-PITTOIS informe l'assemblée que, par délibération n°78/2007, la commune de Talensac avait signé des contrats d'objectifs avec l'association ADMR du canton de Montfort. Suite à la réunion du 30 mars 2010 avec l'ADMR, il a été proposé la passation de conventions de partenariat avec ladite association.

Ces conventions concernent l'accueil collectif du service petite enfance, et l'aide à domicile dans le canton de Montfort.

Elle rappelle les caractéristiques des conventions :

➤ **Convention de partenariat au titre de l'accueil collectif du service petite enfance**

• *Objet de la convention :*

- préciser les modalités de collaboration entre les signataires afin de permettre une réponse appropriée aux besoins des familles.

• *Champ d'action :*

- renforcer et développer les éventuels modes de garde de jeunes enfants.

• *Objectifs opérationnels :*

- Informer les familles de l'organisation et du fonctionnement

- Qualifier le personnel

- Coordonner les actions d'information, d'aide administrative, d'appui technique, humain et financier

- Initier de nouvelles réponses aux besoins de la petite enfance

- Maintenir les 2 places d'accueil d'urgence (cette offre est en place depuis janvier 2008, le service n'a aucune obligation légale en ce sens)

• *Moyens mobilisés :*

- Le soutien financier de la commune consiste au financement du poste de l'auxiliaire de halte parentale. Le principe retenu est un financement en fonction du nombre de journées enfants. La participation des communes prendra en charge la moitié du coût de ce poste.

➤ **Convention de partenariat au titre de l'aide à domicile**

• *Objet de la convention :*

- définir les modalités de collaboration pour le renforcement et le développement du service d'aide à domicile en direction des personnes âgées, handicapées, malades, des familles et plus généralement de tous les publics.

• *Orientations :*

- développer des actions visant à :

↳ Garantir des prestations de qualité en assurant notamment un service continu,

↳ Optimiser le management des ressources humaines et notamment former les professionnels (formations qualifiantes, formations continues) en fonction de l'encadrement budgétaire (tarification, convention régionale de qualification),

↳ Faciliter pour les personnes aidées la compréhension des démarches à faire et l'accès aux réponses,

↳ Initier des nouvelles réponses, en s'adaptant aux évolutions et en respectant les projets de vie des personnes.

• *Subvention :*

Dans ce cadre conventionnel, la commune de Talensac apportera une subvention annuelle constituée d'un montant calculé sur la base d'une participation par habitant établie sur le dernier recensement de la

population et indexé sur l'évolution du taux CNAV. Cette participation s'élève à 1.22 € par habitant pour l'année 2010.

Madame HOUÉE-PITOIS précise qu'il convient de désigner 2 représentants de la Commune ou du CCAS qui participeront aux réunions organisées par l'ADMR afin de faire le bilan de l'année échue et envisager les perspectives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huis clos, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer avec l'ADMR une convention de partenariat au titre de l'accueil collectif du service petite enfance ainsi qu'une convention de partenariat au titre de l'aide à domicile,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-Adjoint, à signer avec l'ADMR les conventions de partenariat susvisées,
- **DÉSIGNE** Madame HOUÉE-PITOIS Dominique et Mme MARTINEZ Chantal en qualité de représentants de la Commune de Talensac pour participer aux réunions organisées par l'ADMR afin de faire le bilan de l'année échue et envisager les perspectives.

Fête de la Godaille

M. LEFEUVRE rappelle qu'une réunion concernant la fête de la Godaille aura lieu le 11 mai 2010 à 20h à la salle polyvalente afin d'en finaliser l'organisation.

Feu d'artifice

Le feu d'artifice sera tiré lors de la fête de la Godaille (26 juin 2010) par l'entreprise THEZE de Guichen.

Ecole – Organisation de la semaine scolaire

M. GUERIN précise qu'une réunion relative à l'organisation de la semaine scolaire aura lieu le mardi 25 mai 2010 à 20h à la Mairie. Le but de cette réunion est de mener une réflexion sur le passage ou non de la semaine de 4 jours à la semaine de 4.5 jours et d'en étudier tous les impacts éventuels.

Ecole – Un fruit à la récré

M. GUERIN informe l'assemblée que le programme « Un fruit à la récré » a commencé depuis 2 semaines et débute sa 3^{ème} semaine. C'est l'occasion pour les enfants de découvrir différents fruits sous diverses formes (frais, secs, ...).

Conseil Municipal Jeunes

M. DUTEIL informe l'assemblée que le Conseil Municipal Jeunes s'est vu récompensé par l'AMF 35 et a reçu le trophée de la Meilleure initiative du Conseil Municipal Jeunes ainsi qu'un chèque de 200 euros. Il précise que les membres du conseil municipal jeunes seront invités lors du prochain conseil municipal afin de présenter leurs actions.

RD 62 - Déviation de Talensac

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de déviation (RD62) a été déclaré d'utilité publique par le préfet par un arrêté en date du 16 avril 2010.